

Informations périodiques SFDR



Nom du produit: BI Pictet Multi Asset Opportunities / BI Pictet Multi Asset Opportunities P

Identifiant d'entité juridique (LEI): 549300J5UIRMVZOJBV45

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%



dans des activités économiques classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques non classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: ___%



Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 23,46 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification défini dans le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie

Note : Les investissements durables ont été calculés sur une base succès/échec, y compris les obligations labellisées (lorsque cela est pertinent pour la classe d'actifs) et les titres d'émetteurs ayant une exposition minimale de 20 % (mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) à des activités économiques qui ont contribué à au moins un objectif environnemental ou social.



Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

Les caractéristiques environnementales et sociales de ce produit financier ont été promues à l'aide de :

- Inclinaison positive :
Le fonds a augmenté la pondération des titres présentant des risques de durabilité faibles et/ou a diminué la pondération des titres présentant des risques de durabilité élevés et, par conséquent, a un meilleur profil environnemental, social et de gouvernance (ESG) que l'univers d'investissement.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

- Exclusions fondées sur des normes et des valeurs :
Le fonds a exclu les émetteurs dont les activités importantes ont un impact négatif sur la société ou l'environnement ou qui enfreignent gravement les normes internationales, comme indiqué ci-dessous :

Exclusions d'entreprises sur la base d'activités controversées et de seuils de revenus :

Activité	Seuils de revenus
Combustibles fossiles et énergie nucléaire	
Extraction du charbon thermique	>25 %
Production d'électricité à partir de charbon thermique	>25 %
Extraction des sables bitumineux	>25 %

Exclusions d'entreprises sur la base d'activités controversées et de seuils de revenus :

Extraction de l'énergie de schiste	>25 %
Extraction de l'énergie de schiste	>10 %
Armes	
Production d'armes controversées[1]	>0 %
Contrats d'armement militaire	>10 %
Armes légères - clients civils (armes d'assaut)	>10 %
Armes légères - clients civils (armes non d'assaut)	>10 %
Armes légères clients des forces de l'ordre et de l'armée	>25 %
Composants clés des armes légères	>25 %
Autres activités controversées	
Production de divertissements pour adultes	>10 %
Opérations de jeux de hasard	>10 %
Production de produits du tabac	>10 %

Exclusions d'entreprises fondées sur la violation de normes internationales	Exclus
Entreprises en infraction grave avec les principes du Pacte mondial des Nations unies en matière de droits de l'homme, de normes de travail, de protection de l'environnement et de lutte contre la corruption	Oui
Exclusion de pays	Exclus
Pays (i) figurant sur la liste des États soutenant le terrorisme selon la définition de l'Office of Foreign Assets Control[2] ou (ii) faisant l'objet de sanctions financières de l'UE visant les banques centrales et/ou les entreprises publiques.	Oui
Pays (i) classés comme présentant un risque très élevé ou élevé dans l'indice des États fragiles ou (ii) touchés par un conflit violent tel que défini par la Banque mondiale.	Oui
Pays (i) figurant sur la liste d'alerte de l'indice des États fragiles ou (ii) faisant l'objet de sanctions à l'exportation de la part de l'UE.	Liste de surveillance(3)

[1] Les armes controversées comprennent les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes biologiques et chimiques (y compris le phosphore blanc) et les armes nucléaires provenant de pays non signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP).

[2] Le département d'État des États-Unis désigne les pays qui soutiennent de manière répétée des actes de terrorisme international sous le nom de « State Sponsors of Terrorism » (États soutenant le terrorisme).

[3] Outre les exclusions strictes, Pictet Asset Management tient à jour une liste de surveillance comprenant des pays requérant une diligence raisonnable supplémentaire de la part des équipes d'investissement avant de procéder à un investissement.

- Propriété active :

Le fonds a exercé méthodiquement ses droits de vote et s'est engagé avec la direction des entreprises sur des questions ESG importantes.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Au cours de la période considérée, les indicateurs de durabilité ont évolué comme suit :

- **Exposition à des sociétés qui tirent une part importante de leur chiffre d'affaires, de leur EBIT, de leur valeur d'entreprise ou d'indicateurs similaires d'activités économiques contribuant à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux, ainsi qu'à des obligations labellisées lorsque cela est pertinent pour la classe d'actifs (investissements durables) : 23,46%**

Des informations supplémentaires sur les objectifs environnementaux et/ou sociaux spécifiques seront disponibles dans le rapport de l'année prochaine.

- **Profil général ESG**

Le fonds a augmenté la pondération des titres présentant des risques de durabilité faibles et/ou a diminué la pondération des titres présentant des risques de durabilité élevés.

En conséquence, le fonds a obtenu un meilleur profil environnemental, social et de gouvernance (ESG) que l'univers d'investissement.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes

• **Principal Adverse Impact (PAI)**

Le fonds a utilisé une combinaison d'approches pour prendre en compte et, si possible, atténuer les incidences négatives importantes de ses investissements sur la société et l'environnement, telles que les émissions de gaz à effet de serre, la pollution atmosphérique, la perte de biodiversité, les rejets dans l'eau, les déchets dangereux/radioactifs, les droits de l'homme, les normes du travail, la corruption et les pots-de-vin, ainsi que la santé publique. Le degré et la manière dont ces impacts ont été pris en compte dépendent de facteurs tels que le contexte spécifique de l'investissement à l'origine de l'impact négatif ou la disponibilité de données fiables.

Conformément à la politique d'exclusion de Pictet Asset Management décrite dans la politique d'investissement responsable de la société (voir le tableau ci-dessus pour les activités exclues et les seuils d'exclusion appliqués), le fonds n'a pas été exposé à des sociétés qui tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement :

Activités controversées (chiffre d'affaires moyen pondéré de l'entreprise, en %)* :

		Fonds (%)	Indice de référence (%)
Combustibles fossiles et énergie nucléaire		0,48	0,000
Armes		0,05	0,00
Autres activités controversées		0,06	0,00
	Sans objet :	55,79	0,00
	Non couvert :	0,57	0,00

*Les combustibles fossiles et l'énergie nucléaire comprennent l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité, la production et l'extraction de pétrole et de gaz, l'extraction d'énergie de schiste, l'exploration pétrolière et gazière offshore dans l'Arctique, et la production d'énergie nucléaire. Les armes comprennent les contrats militaires (armes et services liés aux armes), et les armes légères (clients civils (armes d'assaut/non d'assaut, maintien de l'ordre militaire, composants clés). Parmi les autres activités controversées figurent la production de tabac, la production de divertissements pour adultes, l'exploitation de jeux de hasard, le développement ou la croissance des SGM, la production ou la vente au détail de pesticides. Les expositions sont basées sur des données de tiers et peuvent ne pas refléter notre vision interne. Pictet Asset Management conserve toute latitude pour mettre en œuvre les critères d'exclusion et se réserve le droit de s'écarter au cas par cas des informations fournies par des tiers lorsqu'elles sont jugées incorrectes ou incomplètes.

Source : Pictet Asset Management, Sustainalytics.

En outre, le fonds a exclu les émetteurs qui étaient exposés à :

(i) PAI 10 : Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

(ii) PAI 14 : Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous munitions, armes chimiques et biologiques).

- **Droits de vote**

Au cours de la période de référence, le fonds a voté lors de 400 assemblées générales sur 402 assemblées pouvant faire l'objet d'un vote (99,50 %). Nous avons voté « contre » (y compris « abstention ») au moins une résolution lors de 33,08 % des réunions.

Sur les 5300 résolutions de la direction, nous avons voté contre la direction sur 170 points (3,21 %) et nous nous sommes abstenus sur 65 points (1,23 %).

Nous avons soutenu 210 (70,23 %) résolutions d'actionnaires sur 299 propositions.

En ce qui concerne les questions environnementales et/ou sociales, nous avons voté pour 27 des 27 résolutions de la direction et pour 130 des 185 résolutions des actionnaires.

Source : Pictet Asset Management, ISS ESG.

- **Engagement**

Le fonds s'est engagé avec 105 entreprises sur des sujets ESG (données au 30/09/2023). Il s'agit notamment de dialogues menés en interne, d'initiatives de collaboration avec les investisseurs et de services d'engagement de tiers. Pour être considéré comme un engagement, un dialogue avec une entreprise ciblée doit avoir un objectif clair et mesurable dans un horizon temporel prédéfini. Il est important de noter que toutes les interactions de routine ou de suivi, même si elles impliquent la direction générale ou le conseil d'administration, ne sont pas considérées comme des engagements dans notre évaluation.

Source : Pictet Asset Management, Sustainalytics

- **...et par rapport aux périodes précédentes?**

Cette question sera abordée dans les prochains rapports annuels en raison de l'absence d'antécédents.

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier a partiellement fixés et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Pictet Asset Management a utilisé un cadre de référence propre ainsi que les objectifs de la taxonomie de l'UE pour définir les investissements durables.

Le fonds a investi dans des titres finançant des activités économiques qui ont contribué de manière substantielle à des objectifs environnementaux et/ou sociaux, notamment :

Environnemental

- *atténuation du changement climatique ou adaptation à celui-ci*
 - *utilisation durable et protection des ressources hydriques et marines*
 - *transition vers une économie circulaire*
 - *prévention et contrôle de la pollution, ou*
 - *protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes*
- Social*
- *communautés inclusives et durables*
 - *niveau de vie et de bien-être adéquat pour les utilisateurs finaux, ou*
 - *travail décent*

● **Dans quelle mesure les investissements durables les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?**

Pour éviter que les investissements durables ne nuisent de manière significative à tout autre objectif environnemental ou social, le fonds a appliqué les critères de sélection suivants, dans la mesure du possible :

(i) Exclusion des émetteurs dont les activités importantes ont un impact négatif sur la société ou l'environnement (voir la description du cadre d'exclusion de l'IR).

(ii) Les émetteurs associés à des controverses importantes et graves n'ont pas été pris en compte dans les investissements durables.

Les informations ont été obtenues auprès de fournisseurs tiers et/ou dans le cadre de recherches internes. Les informations ESG provenant de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il y avait un risque que le gestionnaire d'investissement évalue incorrectement un titre ou un émetteur, ce qui aurait entraîné l'inclusion ou l'exclusion incorrecte d'un titre dans le fonds. Des données ESG incomplètes, inexactes ou indisponibles peuvent également constituer une limite méthodologique à une stratégie d'investissement extra-financier (telle que l'application de critères ESG ou similaires). Lorsque ce risque a été identifié, le gestionnaire d'investissement s'est efforcé de l'atténuer en procédant à sa propre évaluation. Si les caractéristiques ESG d'un titre détenu par le fonds ont changé, entraînant la vente du titre, le gestionnaire d'investissement n'accepte aucune responsabilité concernant ce changement.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Pictet Asset Management surveille tous les indicateurs obligatoires de Principal Adverse Impact (inclus dans l'annexe 1 du règlement délégué de la Commission (UE) 22/1288) lorsque nous disposons de données fiables). La qualité des données disponibles devrait s'améliorer au fil du temps.

Le fonds a pris en compte et, dans la mesure du possible, atténué les effets négatifs de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont jugés importants pour la stratégie d'investissement, en combinant des décisions de gestion de portefeuille, des activités d'actionnariat actif et l'exclusion d'émetteurs associés à une conduite ou à des activités controversées. De plus amples informations sont fournies dans le rapport de l'entité PAI disponible sous :

<https://documents.am.pictet/?cat=marketing-permalink&dtyp=PAI&dla=en&bl=PAM>

● **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Pour s'assurer que l'investissement durable ne porte pas atteinte de manière significative à un objectif d'investissement durable, le fonds a exclu les entreprises ayant commis des violations importantes et graves (i) des principes du Pacte mondial des Nations unies sur les droits de l'homme, les normes du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption ou (ii) des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales, y compris des problèmes sociaux graves et des problèmes liés aux employés.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et aux actes de corruption.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le fonds a pris en compte et, dans la mesure du possible, atténué les impacts négatifs jugés importants pour la stratégie d'investissement. Ces impacts négatifs comprennent notamment les émissions de gaz à effet de serre, la pollution atmosphérique, la perte de biodiversité, les rejets dans l'eau, les déchets dangereux/radioactifs, les questions sociales et les questions relatives au personnel, ainsi que la corruption et les pots-de-vin, et elles ont été traitées par une combinaison de mesures :

(i) décisions de gestion de portefeuille

L'équipe d'investissement a évalué les participations en fonction des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le cadre du système de notation du fonds. Les notes sont déterminées sur une base qualitative par les gestionnaires d'investissement, qui s'appuient sur la recherche fondamentale et les données quantitatives ESG - y compris les données sur le Principal Adverse Impact, les données ESG fournies par les entreprises et les données fournies par des fournisseurs de données ESG tiers. Le processus de notation de l'équipe d'investissement a été un élément clé du processus de construction du portefeuille du compartiment, déterminant les pondérations cibles dans le portefeuille.

(ii) vote par procuration

Le fonds a suivi les lignes directrices de Pictet Asset Management en matière de vote, qui visent à soutenir une forte culture de gouvernance d'entreprise, une gestion efficace des questions environnementales et sociales, ainsi qu'un reporting complet conforme à des normes crédibles. Ces lignes directrices visent également à soutenir les organes directeurs mondiaux reconnus qui promeuvent des pratiques commerciales durables en faveur de la gestion de l'environnement, de pratiques de travail équitables, de la non-discrimination et de la protection des droits de l'homme. Toutes les activités de vote du fonds ont été enregistrées et peuvent être communiquées sur demande.

(iii) engagement

L'interaction avec les émetteurs a pris la forme d'entretiens individuels, de réunions d'actionnaires/de détenteurs de titres, de tournées d'information pour les investisseurs et/ou de conférences téléphoniques. Les objectifs de ces interactions étaient d'évaluer une organisation, de vérifier que sa stratégie était mise en œuvre conformément à nos attentes et de s'assurer que les émetteurs étaient sur la bonne voie pour atteindre leurs buts et objectifs.

Le cas échéant, nous avons interrogé les émetteurs sur des questions ESG importantes telles que les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, les améliorations de la gouvernance et sur une série de controverses environnementales, sociales ou de gouvernance, afin de nous assurer qu'ils les comprenaient parfaitement et qu'ils les traitaient efficacement à court, moyen et long terme. Nos activités d'engagement ont consisté en une combinaison de discussions internes ciblées, d'initiatives de collaboration avec des investisseurs institutionnels et de services d'engagement de tiers.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :
01/10/2022 –
30/09/2023

PLUS GRANDS INVESTISSEMENTS	SECTEUR	% ACTIFS	PAYS
UNION EUROPÉENNE 0 % 06/07/2026 SR	Souverain	4,3	Supranational
UNION EUROPÉENNE 2 % 04/10/2027 SR	Souverain	4,2	Supranational
UNION EUROPÉENNE 0,8 % 04/07/2025 SR	Souverain	3,5	Supranational
BTPS 0 % 15/08/2024 SR	Souverain	3	Italie
BTPS 2,65 % 01/12/2027 SR	Souverain	2,8	Italie
FRANCE O.A.T. 0 % 25/02/2027 UNS	Souverain	2,8	France
US TREASURY N/B 1,125 % 15/01/2025 UNS	Souverain	2,5	États-Unis
INVESCO PHYSICAL GOLD ETC	Métaux précieux	2,5	Irlande
UNION EUROPÉENNE 1 % 06/07/2032 SR	Souverain	2,2	Supranational
BUNDESUBL-184 0 % 09/10/2026 UNS	Souverain	2,0	Allemagne
SPANISH GOV'T 0 % 31/01/2027 SR	Souverain	1,9	Espagne
UNION EUROPÉENNE 3,375 % 04/11/2042 SR	Souverain	1,7	Supranational
UNION EUROPÉENNE 3 % 04/03/2053 SR	Souverain	1,5	Supranational
UNION EUROPÉENNE 0,4 % 04/02/2037 SR	Souverain	1,5	Supranational
MICROSOFT CORP	Technologie de l'information	1,2	États-Unis



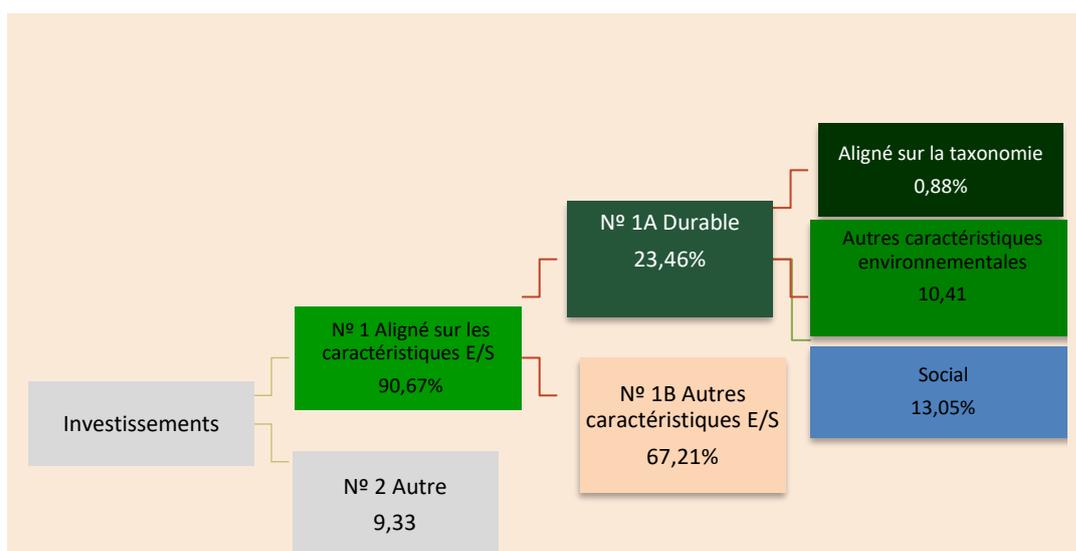
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

23,46%

● Quelle était l'allocation des actifs?

Le fonds était aligné à 90,67 % sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et 9,33 % étaient investis dans d'autres caractéristiques (#2 Autres). 23,46 % ont été alloués à des investissements durables (#1A Investissements durables) et le reste a été investi dans des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales (#1B Autres caractéristiques E/S).

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie N°1 Aligné sur les caractéristiques E/S : inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Cette catégorie comprend :

- La **sous-catégorie #1A Durables** couvrant les investissements durables ayant les objectifs environnementaux et sociétaux ;
- La **sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables

La catégorie N°2 Autre : inclut les investissements restants du produit financier qui n'étaient ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

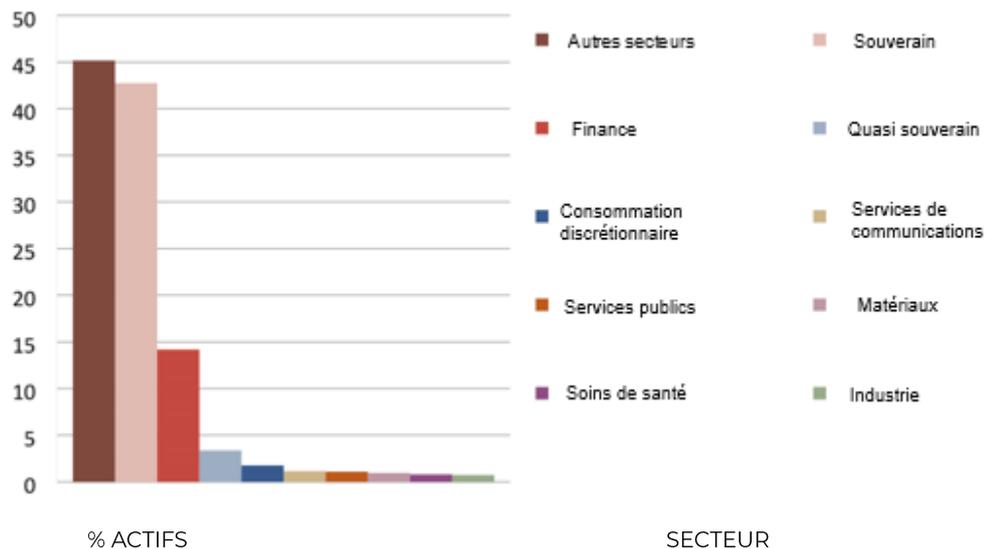
Notes :

- Les investissements « #1A durables », « autres investissements environnementaux » et « sociaux » ont été calculés sur une base succès/échec. Ils comprennent des obligations labellisées (lorsque cela est pertinent pour la classe d'actifs) et des titres d'émetteurs ayant une exposition minimale de 20 % à des activités économiques qui ont contribué à au moins un objectif environnemental ou social.

- Les investissements alignés sur la taxonomie de l'UE ont été calculés sur une base pondérée en fonction des recettes (c'est-à-dire que les pondérations de sécurité sont multipliées par la proportion des recettes provenant d'activités économiques qui contribuent à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation au changement climatique) et ne peuvent pas être consolidés avec d'autres chiffres selon une approche de type « pass/ fail » (succès/échec).
- En l'absence d'une taxonomie sociale européenne, Pictet a développé un cadre de taxonomie sociale qui lui est propre. Le cadre est basé sur le rapport sur la taxonomie sociale publié par la plateforme de l'UE sur la finance durable en 2022. Les activités éligibles sont définies comme des biens et services socialement bénéfiques qui contribuent de manière substantielle à l'un des trois objectifs sociaux suivants : (1) des communautés inclusives et durables, (2) un niveau de vie adéquat et le bien-être des utilisateurs finaux et (3) un travail décent.

Source : Pictet Asset Management, Sustainalytics, FTSE Green Revenues, Factset RBICS.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?



Nous évaluons la disponibilité et la qualité des données qui nous permettraient de divulguer des informations plus granulaires dans les futurs rapports sur les secteurs et sous-secteurs de l'économie qui tirent des revenus de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, de combustibles fossiles tels que définis à l'article 2, point (62), du règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnement étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds a réalisé des investissements dans des activités économiques qui ont contribué aux deux premiers objectifs environnementaux (adaptation au changement climatique et atténuation du changement climatique), comme indiqué à l'article 9 du règlement (UE) 2020/852.

Les investissements alignés sur la taxonomie de l'UE ont été calculés sur une base pondérée en fonction des recettes (c'est-à-dire que les pondérations de sécurité sont multipliées par la proportion des recettes provenant d'activités économiques qui contribuent aux objectifs environnementaux pertinents) et ne peuvent pas être consolidés avec d'autres chiffres selon une approche de type « pass/ fail ».

Les données relatives à l'alignement de la taxonomie verte de l'UE proviennent de rapports accessibles au public. Les calculs peuvent également inclure des estimations dans un nombre limité de cas où les données rapportées sur l'alignement de la taxonomie verte de l'UE n'étaient pas disponibles. Les estimations ont été réalisées sur la base du meilleur effort possible et selon une approche conservatrice afin de produire un résultat prudent.

Les procédures de contrôle ont été mises en œuvre pour vérifier à tout moment le respect de l'article 3 du règlement de l'UE relatif à la taxonomie.

Les données fournies n'ont pas été vérifiées par un auditeur externe ou examinées par un tiers indépendant.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035.

En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

La qualité et la disponibilité insuffisantes des données actuellement disponibles sur le marché ne permettent pas de fournir une telle ventilation. Nous travaillons avec les fournisseurs de données pour améliorer la qualité et la disponibilité au fil du temps.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022 / 1214 de la Commission.

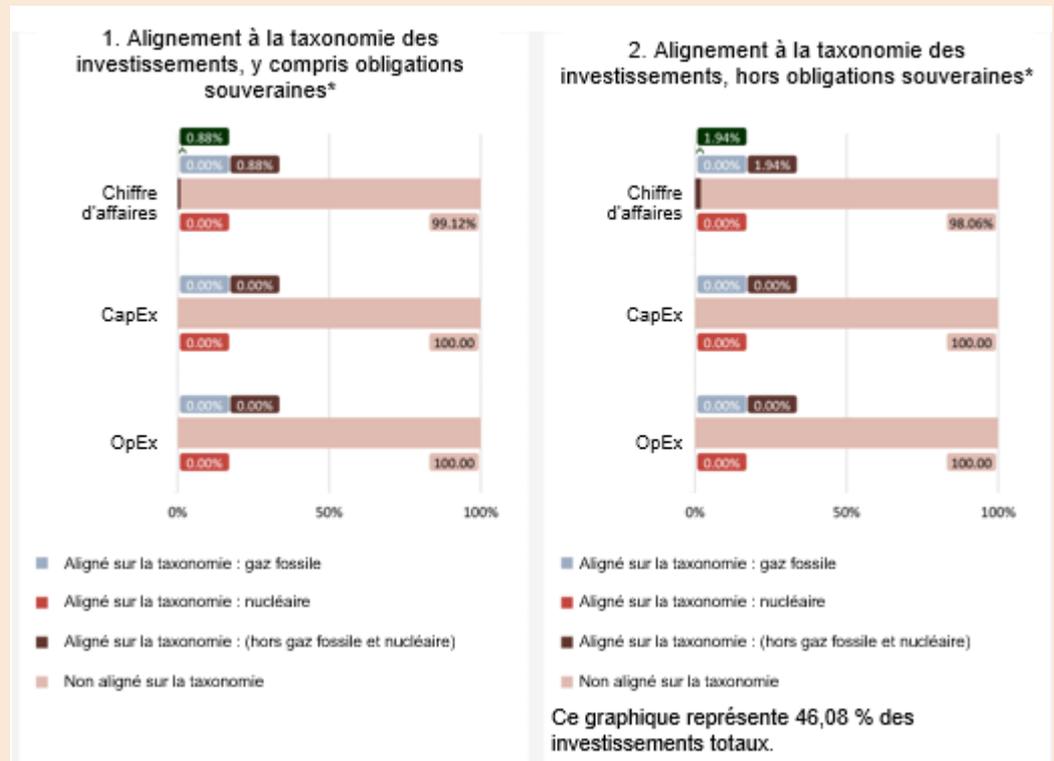
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

-Du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

-Des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

-Des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimal d'investissements qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique présente l'alignement taxinomique par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique présente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part des investissements réalisés dans :

- Activités de transition : Sans objet*
- Activités habilitantes : Sans objet*

*La qualité et la disponibilité insuffisantes des données actuellement disponibles sur le marché ne permettent pas de fournir une telle ventilation. Nous travaillons avec les fournisseurs de données pour améliorer la qualité et la disponibilité au fil du temps.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Sans objet

 le symbole représente des investissements durables avec un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** régissant les activités économiques durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

10,41 %

Ces investissements durables ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE car leurs activités économiques (i) ne sont pas couvertes par la taxonomie de l'UE, ou (ii) ne respectent pas les critères techniques de sélection permettant d'obtenir une contribution substantielle au sens de la taxonomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

13,05%



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « N° 2 Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les « autres » investissements du fonds comprennent des positions de trésorerie principalement détenues pour répondre aux besoins quotidiens de liquidité et de gestion des risques, comme le permet et le prévoit la politique d'investissement du fonds. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence?

Au cours de la période de référence, l'objectif d'investissement durable a été atteint en suivant la stratégie d'investissement et en respectant les éléments contraignants.

Les éléments contraignants du fonds sont les suivants :

- exclusion des émetteurs qui :
 - sont concernés par les armes nucléaires de pays non signataires du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et d'autres armes controversées
 - tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité à partir de celui-ci, la prospection et la production de pétrole et de gaz non conventionnels, les armes conventionnelles et les armes légères, les armes militaires contractuelles, la production de tabac, la production de divertissements pour adultes, les opérations de jeux de hasard. Veuillez vous référer à la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les seuils d'exclusion applicables aux activités susmentionnées.
 - violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations unies relatifs aux droits de l'homme, aux normes du travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption
- exclusions des pays faisant l'objet de sanctions internationales
- un meilleur profil ESG que l'univers d'investissement

- Analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90 % de l'actif net ou du nombre d'émetteurs dans le portefeuille.

En outre, le fonds est engagé auprès de 105 entreprises au 30/09/2023.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

- **En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large ?**

Sans objet.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?**

Sans objet.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Sans objet.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable